

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte
1 rue Servan
38000 Grenoble

Les Avenières Veyrins Thuellin
1 square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 02 - MENUISERIES BOIS

Sommaire

1	Généralités.....	P 3
1	MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
1.1	QUALITE DES MATERIAUX.....	P 3
1.2	PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 3
1.3	EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 3
1.4	PROTECTION DES OUVRAGES.....	P 4
1.5	NETTOYAGE.....	P 4
1.6	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 4
2	AGENCEMENTS INTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 4
2.1	EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 4
2.2	PROTECTION DES OUVRAGES.....	P 5
2.3	TOLERANCES DE POSE.....	P 5
2.4	NETTOYAGE.....	P 5
2.5	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 6
2	Solution de base.....	P 6
1	PORTES D'ENTREE.....	P 6
1.1	PORTE D'ENTREE MENUISEE EN BOIS.....	P 6
2	AMENAGEMENTS.....	P 6
2.1	MODIFICATION BAR.....	P 7
2.2	POIGNEES.....	P 7
3	MODIFICATIONS MAINS COURANTES.....	P 7

1 Généralités

1 MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 QUALITE DES MATERIAUX

1.1.1 ESSENCE ET QUALITE DES BOIS

L'essence et la qualité choisies pour chaque nature d'ouvrage sont précisées dans le titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES. Les bois employés pour travaux de menuiserie seront sains et secs. Ils devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

1.1.2 PANNEAUX AGGLOMERES

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose en extérieur.

1.1.3 PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III suivant l'utilisation.

1.1.4 COLLES

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quelque soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

1.1.5 QUINCAILLERIE

L'entrepreneur devra présenter sa proposition de base en conformité avec les marques et types prescrits. La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q.(Société Nationale Française de Quincaillerie).

1.1.6 GARNITURES D'ETANCHEITE

Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A (arrêté du 10 janvier 1978): mastics extrudés, cordons préformés, bandes de mousse imprégnée. Les garnitures d'étanchéité devront comporter une protection qui sera enlevée après les opérations de peinture.

1.2 PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

Les plans d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

1.3 EXECUTION DES OUVRAGES

Les cotes de menuiseries extérieures portées sur les plans concernent les dimensions des ouvertures en tableau : largeur x hauteur.

1.3.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches. Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois. Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

1.3.2 ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

1.3.3 JOINTS EMBREVES

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

1.3.4 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits prescrits sont conformes aux préconisations et limites d'utilisation garanties par le fabricant.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau. Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose.

A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES

1.4.1 PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MOISSURES

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état.

1.4.2 PROTECTION DES PIECES METALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minium de plomb.

1.4.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.

Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

1.5 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

1.6 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 AGENCEMENTS INTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 EXECUTION DES OUVRAGES

2.1.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1 mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

2.1.2 ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

2.1.3 JOINTS EMBREVES

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5 mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

2.1.4 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie).

Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose. A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

2.2 PROTECTION DES OUVRAGES

2.2.1 PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MOISSURES

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état.

2.2.2 PROTECTION DES PIECES METALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minium de plomb.

2.2.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments. Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

2.3 TOLERANCES DE POSE

2.3.1 TOLERANCES DE POSE DES MENUISERIES

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra dépasser 10 mm.

2.3.2 TOLERANCES DE POSE DES HUISSERIES

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huissérie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de ± 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de ± 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

2.3.3 TOLERANCES DE JEU DES OUVRANTS

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 15 et 20 mm par rapport au sol fini pour permettre le passage d'air utile à la ventilation mécanique, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre.

2.4 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

2.5 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 Solution de base

1 PORTES D'ENTREE

1.1 PORTE D'ENTREE MENUISEE EN BOIS

Fourniture et pose de menuiserie normalisée, en bois foncé, traité fongicide et insecticide, finition lasurée en deux couches à la charge du présent lot ; ensemble composé :

- D'un dormant posé en tunnel dans mur existant, sur fond de joint en mousse précomprimé 3 sens, compris barre de seuil en aluminium,
- D'ouvrant à recouvrement de 50 mm d'épaisseur, compris plinthe filante formant jet d'eau en partie basse.

Ensemble compris :

- Pattes à scellement et chevilles à expansion complète pour fixation, hors fourniture d'isolation et tapées,
- Ferrage compris visserie dont quatre fiches réglables, serrure à canon à mortaiser 3 points avec barillet, crémone 3 points et poignée ; garniture en aluminium anodisé naturel.
- Seuils **APRES** pose répondant aux réglementations d'accessibilité en vigueur !

Y compris toutes coupes, découpes, entailles, réglages, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Pour toutes les portes dont les dormants sont susceptibles d'être endommagées en cours de chantier, il est expressément demandé à l'entreprise de prévoir toutes les protections nécessaires.

Tout habillage intérieur sera à reprendre en sus du présent article.

Côtes tableau à vérifier sur place.

ATTENTION : L'objet de ces travaux sont la mise en accessibilité de l'établissement. Les portes doivent donc respecter les passages et les seuils imposés par la réglementation en vigueur. Entre autres : Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, Arrêté du 1er Août 2006, Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, et Arrêté du 8 décembre 2014. Leur pose devra prendre cette réglementation en considération et si le support ne permet pas de la respecter, une modification du support ou de la menuiserie doit être prévue, à la charge du présent lot.

Localisation suivant plans de l'architecte.

1.1.1 Dépose des portes existantes

Localisation

- Salle des fêtes de Ciers

1.1.2 Porte d'entrée en bois, aspect identique à porte existante

Porte en bois, aspect identique à porte existante, compris :

- Barre anti-panique
- Bouton moleté compris ouverture sécurité depuis l'extérieur
- Serrure comprenant trois points de verrouillage

Mode de métré : U

Localisation :

- Salle des fêtes de Ciers

2 AMENAGEMENTS

2.1 MODIFICATION BAR

Création d'une tablette relevable en panneaux de particules mélaminés avec fixation au mur permettant de créer une partie bar accessible d'une hauteur maximale de 0,80 m et comportant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur sur 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

2.1.1 Modification du bar afin d'avoir une partie basse à une hauteur de 80 cm

Reprise du mobilier existant afin d'installer une tablette amovible à une hauteur de 0,80m.

Mode de métré : Forfait

Localisation

- Salle des fêtes de Ciers

2.2 POIGNEES

Modifications de toutes les poignées boutons pour remplacement par des poignées cannes standards.

2.2.1 Fourniture et pose de poignées

Mode de métré : U

Localisation

- Maison des associations : RDC et étage
- Centre social : Etage

3 MODIFICATIONS MAINS COURANTES

Modification de la main courante pour respect de la réglementation en vigueur.

Arrêté du 8 Décembre 2014 -Article 7.1.3

« Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue (Q/R), rigide et facilement préhensible ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. »

3.1 Modification et prolongation de la main courante de 50 cm en haut et en bas de l'escalier

Prolongation de la main courante après modification du point de jonction avec la partie existante.

Mode de métré : U

Localisation

- Centre social :
en haut et en bas de l'escalier extérieur - 1 seule main courante
- Maison des associations :
en bas de l'escalier intérieur - 1 seule main courante

3.2 Création de mains courantes

Fourniture et pose de mains courantes en bois répondant aux réglementations d'accessibilité en vigueur résumées ci-dessus.

Mode de métré : U

Localisation

- Salle des fêtes de Ciers :
2 Escaliers scène - 1 main courante par escalier